AFFICHÉ LE
28 FEV. 2017

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 février 2017
Sous la présidence de Monsieur Jean CONREAUX, maire

Compte rendu de séance

Nombre de membres en exercice : 23
Etaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard – REYMOND Andrée – GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe – DUSSOL Mélanie - GRANET Alice - PAUL Jean-Lin – MOUGIN Rémi - CARPENTIER Sandrine - SIAD Franck – CRUMIERE François – CLERET DE LANGAVANT Maixent
Absents excusés : CLOUET Jean-Michel - SEMIOND Elodie – MOULINOUX Philippe - PRAT Eric
Procurations : DE CLINCHAMPS Patrice à REYMOND Andrée - BROUMAULT Olivier à JEANNE Alain
Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35.

Les délibérations mentionnées ci-dessous sont consultables en mairie de Vallouise-Pelvoux et en mairie annexe de Vallouise.

Délibérations

Délibération n°1 : **Constitution des commissions municipales – reprise de la délibération n°5 du 17 janvier 2017**
Par délibération n°5 en date du 17 janvier 2017, le conseil a procédé à la désignation des commissions municipales en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La composition ces commissions nécessitant quelques ajustements, monsieur le maire a invité le Conseil à se prononcer sur la liste et la composition des commissions modifiées.
Délibération adoptée par une voix contre (PAUL Jean-Lin) et 18 voix pour

Délibération n°2 : **Tarifs pour la régie municipale des photocopies et télécopies**
Dans le cadre de la mise en place de l'organisation de la commune nouvelle, il est apparu que le tarif des photocopies appliqué dans les communes historiques de Vallouise et Pelvoux différait sensiblement.
A ce titre, monsieur le maire a proposé au conseil de délibérer afin d'harmoniser ces tarifs, dans le respect des dispositions du décret n° 2001-493 du 6 juin 2001.
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°3 : **Participation de la commune à la consultation organisée par le CDG 05 pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel**
La commune historique de Pelvoux adhère depuis le 1er janvier 2015 au contrat d'assurance groupé souscrit par le Centre de Gestion des Hautes-Alpes, garantissant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service (dite assurance statutaire).
Le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation de ce marché en vue de souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département, un nouveau contrat d'assurance collectif.
Monsieur le maire a proposé au conseil de se prononcer sur la participation de la commune à cette consultation.
Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°4 **: Instauration du permis de démolir sur le territoire de la commune de Vallouise-Pelvoux**

Les articles L 421-3 et R 421-27 du code de l'urbanisme ouvrent la faculté aux communes d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de leur territoire, pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Considérant qu'il est opportun d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune de Vallouise-Pelvoux, Monsieur le Maire a invité le conseil à se prononcer sur l'instauration du permis de démolir sur le territoire communal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°5 **: Décision d'achèvement de la procédure de révision du POS en PLU de la commune déléguée de Vallouise**

L'article L.153-10 du Code de l'urbanisme dispose : « *la commune nouvelle compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu applicable sur le territoire des anciennes communes qui aurait été engagée avant la date de création de la commune nouvelle.*

La commune nouvelle se substitue de plein droit aux anciennes communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création. »

Considérant l'intérêt qu'il y a d'achever la révision du POS en PLU engagée en 2011 sur le territoire de l'ancienne commune de Vallouise, monsieur le Maire a invité le Conseil à se prononcer sur l'achèvement, par la commune nouvelle, de la procédure de révision du POS en PLU dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L153-10 du Code de l'urbanisme.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°6 **: Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Vallouise**

A l'issue de la procédure de la révision du POS en PLU menée sur le territoire de la commune déléguée de Vallouise il est ressorti que :

- la consultation des personnes publiques associées et consultées a donné lieu à 5 avis favorables exprès dont 2 avec observations-recommandations et 1 avec réserves, 7 avis favorables tacites, 2 avis sans caractère favorable ou défavorable ;
- la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a par ailleurs donné, par délibération n°3 en date du 24 novembre 2016, son accord aux 7 demandes de dérogations sollicitées pour ouverture à l'urbanisation en application des dispositions des articles L.142-4 et 5 du Code de l'urbanisme ;
- 38 observations ont été formulées lors de l'enquête publique dont le rapport du commissaire-enquêteur rend compte avec précision ;
- le commissaire-enquêteur a conclut son rapport par un avis favorable sans réserves ;
- il est ressorti de l'ensemble, analysé avec REPLIQUE Etudes et Conseil, le bureau en charge des études, que le projet de PLU soumis à l'enquête pouvait être utilement ajusté en fonction des observations faites par le commissaire-enquêteur.

Après avoir exposé les ajustements proposés, monsieur le Maire a invité le Conseil à approuver le projet de de PLU.

Délibération adoptée par sept abstentions (SEMIOND Gérard - ETIENNE Robert – MOUTIER Gérard – GARNIER Martine – GRANET Alice – CRUMIERE François - SEMIOND Philippe) et 12 voix pour

Délibération n°7 **: Instauration du droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU de la commune déléguée de Vallouise**

En application des articles L et R 211-1 du code de l'urbanisme, les communes ont la faculté d'instituer le droit de préemption urbain (DPU) sur, notamment, tout ou partie des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par un PLU approuvé.

La commune de Vallouise-Pelvoux pouvant, en certaines circonstances, utilement mobiliser ce droit de préemption dans les zones U et AU du PLU de la commune déléguée de Vallouise, monsieur le Maire a proposé au Conseil de se prononcer sur l'institution de ce Droit.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°8 **: Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2017) et du département des Hautes-Alpes pour les travaux d'aménagement de la mairie de la commune nouvelle VALLOUISE-PELVOUX**

La création de la commune nouvelle VALLOUISE-PELVOUX nécessite le réaménagement de l'actuelle mairie de Pelvoux, devenue le siège de la commune, afin que l'ensemble des services administratifs des deux communes puisse y trouver place.

A ce titre, la commune nouvelle va mettre en œuvre un programme de travaux d'aménagement de l'actuelle mairie de Pelvoux, dont l'achèvement est prévu pour la fin de l'année 2017.

Le montant estimatif de ces travaux de réaménagement s'élève à 785 584.72 € HT, soit 942 701.66 € TTC.

Monsieur le maire a donc proposé au conseil de solliciter le soutien financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, de la Région PACA au titre du Fonds Régional d'Aménagement des Territoires et du Département des Hautes-Alpes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°9 **: Signature d'une convention de partenariat avec l'association « MADIJIHU » relative à l'organisation du derby de la Vallouise 2017**

Les communes de Puy-Saint-Vincent et Vallouise-Pelvoux ont été sollicitées par l'association « MADIJIHU», qui se propose d'organiser une manifestation sportive intitulée « Derby de la Vallouise », course mélangeant toutes sortes de glisses, à l'image du Derby de la Meije.

A ce titre, l'association propose aux deux communes la signature d'une convention de partenariat définissant les modalités de leur participation à cette manifestation, sur laquelle monsieur le maire a invité le conseil à se prononcer..

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°10 **: Désignation d'un correspondant défense**

A la suite de la création de la commune nouvelle il convenait que soit désigné un membre du conseil en charge des questions de défense, ayant vocation à développer le lien Armée-Nation et à être l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région en matière de défense nationale.

Madame Andrée REYMOND, candidate à cette fonction, a été désignée à l'unanimité.

Délibération n°11 **: Approbation du projet d'aménagement de la forêt communale sur le territoire de la commune déléguée de Vallouise**

Le plan d'aménagement de la forêt communale situé sur le territoire de la commune déléguée de Vallouise arrivant prochainement à expiration, l'Office National des Forêts a proposé un nouveau plan d'aménagement de la forêt communale située sur le territoire de la commune déléguée de Vallouise, pour la période 2017-2036.

A ce titre monsieur le maire a proposé au Conseil d'approuver le projet d'aménagement de la forêt communale située sur le territoire de la commune déléguée de Vallouise, pour la période 2017-2036.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°12 : **Approbation des comptes administratifs 2016 pour les budgets principaux et les budgets annexes des communes de Vallouise et Pelvoux**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, monsieur Jean CONREAUX maire et ordonnateur de la commune historique de Vallouise, monsieur Gérard SEMIOND maire et ordonnateur de la commune historique de Pelvoux et ancien Président du SIVU Pelvoux-Vallouise, ainsi que madame Sandrine CARPENTIER ancienne Présidente du SIVOS Pelvoux-Vallouise quittent la salle.

Le Conseil Municipal a approuvé et arrêté les résultats définitifs tels que retracés dans les comptes administratifs 2016 pour les budgets principaux et les budgets annexes des communes de Vallouise et Pelvoux, présentés par les ordonnateurs Messieurs Jean CONREAUX et Gérard SEMIOND et madame Sandrine CARPENTIER.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°13 **: Approbation des comptes de gestion 2016 pour les budgets principaux et les budgets annexes des communes de Vallouise et Pelvoux**

Le Conseil Municipal a approuvé les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par Madame le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, qui n'appelaient ni observations, ni réserves de sa part.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°14 **: Affectation des résultats de fonctionnement 2016 pour les budgets principaux et les budgets annexes des communes de Vallouise et Pelvoux**

Après l'approbation des Comptes Administratifs M 14 et M 49 pour l'exercice 2016, monsieur le maire a proposé au Conseil d'affecter les résultats des sections de fonctionnement les budgets principaux et les budgets annexes des communes de Vallouise et Pelvoux.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération n°15 **: Adhésion de la commune à l'Agence d'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes (IT 05)**

Les communes historiques de Vallouise et Pelvoux adhéraient jusqu'à présent à l'Agence d'Ingénierie Territoriale des Hautes-Alpes (IT 05), dont le but est d'apporter aux communes des conseils ou des propositions de solutions pour réaliser ou faire réaliser ses études d'ingénierie et ses travaux, dans des domaines divers.

Monsieur le Maire a donc proposé au Conseil de renouveler cette adhésion pour la commune nouvelle.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 22 heures.